

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 03-04 du 9 décembre 2021

LANCEMENT DE L'OLYMPIADE CULTURELLE DE PARIS 2024 ET INITIATIVES DÉPARTEMENTALES – SUBVENTIONS 2021 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

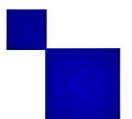
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du soutien aux projets dans le cadre de l'Olympiade culturelle les subventions de fonctionnement suivantes :

- 7 825 euros à l'association Gongle et 22 175 euros à la Société coopérative CUESTA pour leur projet Tous-terrains,
- 20 000 euros à l'association la Guinguette pirate pour son projet Odyssée,
- 40 000 euros à l'association WLDN pour son projet Les Veilleurs,
- 10 000 euros à l'association Orchestre de spectacle du Nouveau Théâtre de Montreuil pour son projet Hymnes en jeux,
- 21 000 euros à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3 pour son projet « Cantate 2024 » ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- l'association Gongle,
- la Société coopérative CUESTA,
- l'association La guinguette pirate,
- l'association WLDN,
- l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.